

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant l'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Objet, dates et durée de l'enquête publique

Par arrêté n°2024-007 du 24 septembre 2024, le Président de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative aux révisions allégées n°1 et n°2 et à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine, Val de Vienne, au siège de celle-ci.

L'enquête publique se déroulera du mercredi 30 octobre à 9h00 au vendredi 29 novembre à 17h00, soit pendant 31 jours consécutifs.

Commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Christian CALENGE en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour mener l'enquête publique.

Dossier d'enquête publique

Le dossier comporte le projet arrêté de révision allégée n°1, le projet arrêté de révision allégée n°2 et le projet de modification n°1 du PLUi de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne ainsi que le bilan de la concertation et les avis exprimés par les Personnes Publiques Associées (PPA) et par l'autorité environnementale.

Les projets de la révision allégée n°1, de la révision allégée n°2 et de la modification n°1 comportent une notice éventuellement complétée d'annexes et une évaluation environnementale.

Lieux de consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique sera consultable par toute personne intéressée, pendant toute la durée de l'enquête :

Au format papier

Sur les lieux d'enquête suivants, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles :

		Mairie de L'Île-Bouchard	Mairie de Ligré	Mairie de Marigny-Marmande	Mairie de Nouâtre	Mairie de Parçay-sur-Vienne	Mairie de Pouzay	Mairie de Richelieu	Mairie de Saint-Épain	Mairie de Sainte-Maure-de-Touraine
Lundi	Matin	8h30 – 12h	9h – 12h		8h30 – 12h	8h30 – 12h		8h30 – 12h45	8h30 – 12h	8h30 – 12h30
	Après-midi	13h30 – 17h	13h – 17h					14h – 17h	14h – 18h	13h30 – 17h30
Mardi	Matin	8h30 – 12h	9h – 12h	8h30 – 12h		8h30 – 12h		8h30 – 12h45	8h30 – 12h	8h30 – 12h30
	Après-midi	13h30 – 17h	13h – 17h		14h – 17h	13h30 – 17h	14h – 16h30		14h – 18h	13h30 – 17h30
Mercredi	Matin	8h30 – 12h		8h30 – 12h				8h30 – 12h45	8h30 – 12h	8h30 – 12h30
	Après-midi	13h30 – 17h					14h – 16h30	14h – 17h	14h – 17h	13h30 – 17h30
Jeudi	Matin	8h30 – 12h	9h – 12h	8h30 – 12h	8h30 – 12h	8h30 – 12h		8h30 – 12h45		8h30 – 12h30
	Après-midi		13h – 17h				14h – 16h30	14h – 17h		13h30 – 17h30
Vendredi	Matin	8h30 – 12h	9h – 12h	8h30 – 12h				8h30 – 12h45	8h30 – 12h	8h30 – 12h30
	Après-midi	13h30 – 17h	13h – 17h		14h – 17h	13h30 – 17h	14h – 16h30	14h – 17h	14h – 18h	13h30 – 17h
Samedi	Matin				9h – 12h		9h – 12h	10h – 12h	9h – 12h	

Au format dématérialisé

Sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/5682>.

Dépôt d'observations durant l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le projet.

Au format papier

Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public dans les lieux de consultation du dossier précédemment cités.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la Communauté de communes Touraine Val de Vienne – 14 route de Chinon 37220 PANZOULT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et s'assurera qu'elles soient annexées au registre d'enquête dématérialisé, où elles seront tenues à la disposition du public.

Par voie dématérialisée

Un registre dématérialisé sera accessible à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5682>.

Les observations pourront également être adressées par mail à l'adresse enquete-publique-5682@registre-dematerialise.fr, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et s'assurera qu'elles soient annexées au registre d'enquête dématérialisé dans les meilleurs délais, où elles seront tenues à la disposition du public et visibles par tous.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales aux lieux, jour et horaires suivants :

LIEUX	JOUR	HEURE
Mairie de L'Île-Bouchard	Mercredi 30 octobre	9h à 12h
Mairie de Ligré	Lundi 04 novembre	14h à 17h
Mairie de Marigny-Marmande	Jeudi 07 novembre	9h à 12h
Mairie de Nouâtre	Mardi 12 novembre	14h à 17h
Mairie de Pouzay	Samedi 16 novembre	9h à 12h
Mairie de Richelieu	Mercredi 20 novembre	14h à 17h
Mairie de Saint-Épain	Samedi 23 novembre	9h à 12h
Mairie de Parçay-sur-Vienne	Mardi 26 novembre	14h à 17h
Mairie de Sainte-Maure-de-Touraine	Vendredi 29 novembre	14h à 17h

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

L'organe délibérant de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1, de la révision allégée n°2 et de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets de révision allégée n°1, de révision allégée n°2 ou de modification n°1 du PLUi en vue de cette approbation.